

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2018

GOUVERNANCE DE LA ZONE EURO - (N° 970)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par
M. Castellani

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« 24. Invite les institutions européennes à maîtriser une mondialisation aujourd’hui galopante, fondamentalement injuste, ayant pour totems la consommation et la recherche du profit à tout prix, en cherchant à faire prévaloir une vision maîtrisée, politique et écologique des territoires plutôt qu'une logique dominante de marché débridé et d'appât du gain immédiat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gouvernance de la zone euro doit permettre la justice sociale et un meilleur équilibre dans les relations entre les peuples et nations de l'Union.

L'abandon par le politique de gouvernance économique et financière apporte injustices et crispations, il appartient aux élus, représentants légitimes du peuple, d'impulser une vision politique à la matière économique.